

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bonus-malus sur les contrats courts doit s'appliquer à tous les employeurs qui ont un recours abusif à ce type de contrat, peu importe leur secteur d'activité. C'est pourquoi il n'apparaît pas nécessaire de tenir compte du critère du secteur d'activité pour l'application de cette mesure.

Tel est le sens de cet amendement.